

Procès-verbal du Comité Syndical du 22 juin 2017

L'an deux mille dix-sept, le 22 juin le Comité du Syndicat Mixte Loire et Goulaine (SMLG) dûment convoqué s'est réuni à dix-huit heures trente en session ordinaire à la Maison bleue à Haute-Goulaine sous la présidence de Monsieur Pierre BERTIN.

PRESENTS :

Basse-Goulaine	Mme METRO, Mr ZAOUÏ
Divatte-sur-Loire	Mr COIGNET, Mme BABIN (suppléante), Mme LERAY
Haute-Goulaine	Mme CHAPEAU
La Chapelle Heulin	Mr DE CHARRETTE, Mme FUZET
La Haye-Fouassière	Mme PARAGOT
La Remaudière	Mme LAURENT (suppléante)
Le Landreau	Mr BERTIN
Le Loroux-Bottreau	Mme HUBA (suppléante)
Saint Julien de Concelles	Mr MARCHAIS, Mr PINEAU
Vallet	Mme CHARRIER

EXCUSES :

Haute-Goulaine	Mr CHARPENTIER
La Haye-Fouassière	Mme CIVEL
Le Loroux-Bottreau	Mr GUILLOU, Mr COUILLAUD
La Remaudière	Mr CALLEDE
Vallet	Mr AUBRON, Mr COLAISSEAU

L'ensemble des délégués présents ont deux voix.

Etaient également présents :

- Mme LE ROY Laurence, Directrice du SMLG
- Mr THIERY-COLLET, Chargé de mission Contrat territorial Goulaine
- Mme MERLET, Comptable- accueil du public
- Mr TEILLET Benoit, Animateur
- Mr BRICARD Philippe, Agent de marais
- Mr BRENELIERE, stagiaire

Est nommé Secrétaire de séance Mme METRO

En préambule, le Président accueille le comptable public, Mr LOYER, nouvellement arrivé en remplacement de Mr LECLAIRE. Il lui souhaite la bienvenue.

1. Approbation du PV du 6 avril 2017

Le Président demande à l'assemblée si celle-ci a des remarques concernant le PV du 6 avril 2017. Il constate qu'aucun membre de l'Assemblée ne souhaite apporter de modifications à ce PV.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical:

- Approuve le procès-verbal à l'unanimité

AFFAIRES GENERALES

2. *Présentation du rapport d'étude financière 2016 réalisé par la Trésorerie (présenté par Mr LOYER, Comptable Public)*

Mr LOYER indique qu'il est possible de signer une convention en matière de recouvrement de produits locaux entre la Trésorerie et le SMLG. Cette convention sera adressée au SMLG dans les semaines qui viennent.

Il commente ensuite le document de synthèse qui a été remis avec les documents de séance.

Il indique que la trésorerie du Syndicat est bonne, puisqu'elle présentait un solde excédentaire de 200 000 € à la clôture de l'exercice 2016.

Il précise que le taux de recouvrement est bon, aux alentours de 98 %.

Un progrès pourrait être fait concernant les moyens d'encaissement. En effet, le nombre de chèques à traiter est un vrai sujet. Le fait de moderniser les moyens d'encaissement permettrait d'avoir une marge de progression sur l'encaissement des recettes. Il existe des moyens modernes d'encaisser comme la possibilité de payer en ligne avec une carte bancaire avec un lien sur le site internet du SMLG, c'est un moyen gratuit et efficace. De manière générale, Mr Loyer se tient à disposition du Syndicat pour étudier avec lui les moyens modernes de paiement qui pourraient être mis en œuvre.

L'appréciation générale est donc bonne mise à part les moyens d'encaissement.

3. *Augmentation du seuil minimal de recouvrement*

Mr Loyer indique que le décret n° 2017-509 du 7 avril 2017 modifiant l'article D. 1611-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) relève le seuil de mise en recouvrement des créances de 5 à 15 euros, ceci afin d'optimiser l'action en recouvrement, en recentrant les moyens consacrés aux actes de poursuites sur les créances locales les plus significatives, et en incitant de facto les collectivités à procéder à davantage de regroupements de factures afin d'émettre un titre de recettes d'un montant suffisant.

La mise en œuvre de ce relèvement n'implique pas pour la collectivité ou son établissement public local de renoncer à une recette mais de la différer dans le temps et de lancer l'opération de facturation puis de recouvrement lorsque le débiteur aura accumulé une dette d'au moins 15 euros.

Il précise que les textes qu'il aurait souhaité présenter lors de ce Comité syndical ne sont pas finalement pas encore sortis.

Il précise que sur le site de la DGFiP (impots.gouv.fr), de nombreuses informations sont disponibles.

Mme METRO demande s'il ne serait pas possible de passer par une régie de recettes qui serait présente au Syndicat, comme cela se fait pour les médiathèques.

Mme LE ROY indique que cela inclurait de pouvoir accueillir potentiellement 3500 personnes pour accepter leur paiement, cela entraînerait une augmentation du plan de charge ce que le Syndicat n'est pas en capacité d'absorber.

Le Président demande si, dans le cadre du Syndicat, pour lequel la redevance est annuelle, il est possible de déclencher une facturation pluriannuelle lorsque le seuil de 15 €.

Mme MERLET indique que l'on pourrait dans ce cas, séparer les redevances en deux. Les redevances au-dessus de 15 € partiraient annuellement, et les autres attendraient le déclenchement du seuil. Par contre, le problème des mutations (changement de parcelles) reste posé.

Mr PARAGOT demande quel pourcentage de redevances cela représente.

Mme MERLET indique que cela représente 10 % de mutations/an.

Mme LE ROY demande si le montant de 5 € minimum reste toujours valable pour déclencher une facturation pluriannuelle, ou si on doit repartir au montant réel des redevances dues qui est parfois inférieur au 5 € qui correspondait au seuil minimum de recouvrement.

Le Président indique que le Comité syndical ne pourra pas prendre de décisions ce jour, de nombreuses questions restant en suspens.

Mr LOYER précise que le mieux, afin de disposer de réponses fermes est de lui poser toutes les questions par écrit. Il transmettra à sa hiérarchie pour avoir des réponses précises.

Mme FUZET demande ce qu'il advient des participations communales actuelles.

Mme LE ROY indique qu'elles peuvent être payées en l'état. L'éventuelle évolution de ces participations dépendra des décisions qui seront prises et des éclairages réglementaires, qui ne sont pas connues à ce jour. Le principe retenu étant de trouver une solution pour conserver le montant des participations actuelles.

4. Election du premier Vice-Président, Vice-Président "hydraulique"

Le Président indique que Mr ZAOUÏ ayant démissionné le 7 avril 2017 de son poste de Vice-Président à l'hydraulique. Un nouveau Vice-Président doit être élu. Il demande à Mr ZAOUÏ si celui-ci souhaite revenir sur sa décision.

Mr ZAOUÏ indique qu'il ne souhaite pas revenir sur sa décision.

Monsieur BERTIN demande à l'assemblée parmi les délégués, les candidats aux postes de Vice-Président.

Monsieur Jean-Pierre MARCHAIS, actuellement adjoint au Vice-Président à l'hydraulique propose sa candidature pour le poste de Vice-Président « Hydraulique ».

Le Comité syndical, après l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de ne pas recourir au scrutin secret,
- élit Mr MARCHAIS au poste de Vice-Président à l'hydraulique

Résultats du vote

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 1

b. Nombre de votants : 13

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0

d. Nombre de suffrages exprimés : 13

e. Majorité absolue : 11

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Jean-Pierre MARCHAIS	13	Treize

Monsieur MARCHAIS ayant obtenu la majorité absolue est élu premier Vice-Président, Vice-Président « Hydraulique ».

5. Election du 4^{ème} membre du bureau, adjoint au Vice-Président "Hydraulique"

Le Président indique que Mr MARCHAIS, précédemment adjoint au Vice-Président à l'hydraulique venant d'être élu Vice-Président "Hydraulique", son poste devient vacant. Il convient d'élire un nouvel adjoint au VP.

Monsieur BERTIN demande à l'assemblée parmi les délégués, les candidats aux postes d'adjoint au VP hydraulique.

Monsieur Thierry COIGNET propose sa candidature.

Le Comité syndical, après l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de ne pas recourir au scrutin secret,
- élit Mr COIGNET au poste d'adjoint au Vice-Président à l'hydraulique

Résultats du vote

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 1

b. Nombre de votants : 13

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0

d. Nombre de suffrages exprimés : 13

e. Majorité absolue : 11

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Thierry COIGNET	13	Treize

Monsieur COIGNET ayant obtenu la majorité absolue est élu adjoint au Vice-Président « Hydraulique ».

6. Augmentation du nombre d'heures du poste d'agent d'entretien

Le Président rappelle que les membres du Comité syndical avaient donné leur accord lors de la séance du 29 septembre 2016 pour augmenter la durée hebdomadaire de travail du poste d'agent d'entretien suite à la mise en place d'un nouveau bureau au Syndicat.

Il indique que le Comité Technique Paritaire (CTP) du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale a émis un avis favorable à la suppression d'un emploi d'adjoint technique territorial de 2nde classe à temps non complet (4h) assortie de la création d'un emploi de même nature à temps non complet de 4h30 par semaine.

A l'unanimité, le Comité syndical :

- **Décide la suppression du poste d'adjoint technique territorial de 2nde classe à temps non complet (4h)**
- **décide la création d'un emploi de même nature à temps non complet de 4h30 par semaine à compter du 1er juillet 2017**
- **donne pouvoir au Président pour appliquer les procédures nécessaires à cette augmentation de la durée hebdomadaire de service pour le poste de comptable, et de modifier le tableau des effectifs en conséquence**

7. Etude juridique GEMAPI

Le Président indique que différentes réunions ont eu lieu dans les dernières semaines relatives à la prise de compétence GEMAPI.

Le Syndicat a rencontré Nantes Métropole et Clisson, Sèvre, Maine Agglomération. Une réunion a également eu lieu ce jour concernant la digue de la Divatte.

Il indique qu'à priori les EPCI rencontrées semblent plutôt enclines à confier la compétence au Syndicat mais qu'elles souhaitent connaître le coût des actions menées.

Mme LE ROY précise qu'une étude juridique relative à la GEMAPI avait été budgétée lors de l'adoption du BP 2017. Suite à la réunion avec Clisson, Sèvre, Maine, Agglomération, une demande de leur part a été faite pour connaître le coût des actions menées au Syndicat dans le cadre de la compétence GEMAPI. Par ailleurs, l'échéance du 1^{er} janvier 2018 se rapprochant très rapidement, il est nécessaire de lancer l'étude pour mettre à jour les statuts.

Mme LE ROY indique que le cahier des charges a été joint à l'étude. Elle présente les différentes phases proposées (5 phases dans la tranche ferme et 1 tranche conditionnelle), et énumère les scénarii.

Pour rappel, trois scénarii sont proposés:

- **Scénario 1:** Conservation de la structure actuelle avec deux options
 - Conservation des compétences actuelles et prise de la compétence GEMA
 - Conservation des compétences actuelles et prise des compétences GEMA et PI (dont la digue de la Divatte)
- **Scénario 2:** Dissolution de la structure et prise de compétence des actions menées par les différents EPCI à FP ou collectivités présents sur le territoire du Syndicat (pour la compétence GEMAPI et pour les autres compétences)
- **Scénario 3:** Prise de la compétence par l'EPCI à FP la plus représentative en termes de territoire couvert pour le compte des autres EPCI (pour la compétence GEMAPI et pour les autres compétences)

Le Président demande au Comité syndical de se positionner sur les scénarii proposés.

Mme METRO indique qu'elle est inquiète sur le transfert des fonds qui vont avec la récupération des compétences relatives aux digues.

Mr ZAOUÏ précise que dans le cadre d'un EPAGE les moyens seraient réunis. Il précise que dans la compétence PI, il y a également les ouvrages hydrauliques qui ont inclus pour partie et que ces ouvrages hydrauliques sont la vocation initiale du SMLG.

Le Président confirme que les ouvrages hydrauliques font partie du système d'endiguement.

Mr MARCHAIS indique qu'il est contre cette prise de compétence des digues par les collectivités et que c'est à l'Etat de protéger la population et non aux collectivités territoriales. Il indique qu'il faut mener une offensive pour refuser ce transfert.

Le Président précise que lors de la réunion de ce matin, il a été indiqué que la digue resterait propriété du Département et que les parties au-dessus (route) et le pied de digue où est situé la piste cyclable resterait géré par leur service voiries. Celui qui prendra la compétence PI aura en charge la gestion entre ces deux parties. Il indique que celui qui prendra la compétence endossera la responsabilité également.

Mme LE ROY indique la compétence PI doit être prise par une autorité "GEMAPI" qui peut être le SMLG, une EPCI à FP, un autre syndicat existant (exemple SYLOA) ou un Syndicat à créer.

Le Président indique qu'une des pistes qui se dégage est que l'autorité GEMAPI prenne la compétence et délègue la gestion au Département. Il précise que Nantes Métropole est d'accord pour que le SMLG soit compétent sur son territoire.

Mr ZAOUI indique que le problème est que les EPCI ne se positionnent pas officiellement à ce jour. Il précise que le PI, c'est aussi à l'amont que cela se joue, et pas que à l'aval, notamment par rapport aux ruissellements. Il faut donc qu'il y ait une interaction forte entre ceux qui prennent GEMA et PI.

Le Président indique que les ouvrages ne peuvent être dissociés de la GEAM et de la PI.

Mr ZAOUI précise qu'il faut envoyer un signal clair auprès des partenaires. Si le SMLG ne prend pas les ouvrages hydrauliques, il n'y aura plus de Syndicat.

Le Président demande au Comité syndical de voter pour le scénario 1.

Mme PARAGOT indique que cela préjuge des résultats de l'étude et que le fait de ne voter que pour un seul scénario revient à statuer sur ce que va conclure l'étude avant qu'elle ne soit menée.

Mme METRO abonde dans son sens.

Mr MARCHAIS demande à ce que le scénario de prise de compétence par les EPCI soit aussi étudié.

Le Président indique que cela conduit à la fin du Syndicat.

Mme CHAPEAU précise qu'il y a incompréhension et que l'étude des autres scénarii permettra surtout d'avoir toutes les informations et de pouvoir juger en conséquence.

Le Président met aux voix le scénario 1.

Avec 9 voix pour et 5 abstentions, le Comité syndical :

- **Décide de mettre le scénario 1 dans le cahier des charges et de lancer l'étude**

Le Président donne ensuite la parole à Mme LERAY.

Mme LERAY indique qu'elle assure le mandat de Présidente du Syndicat Mixte de la Divatte. Le territoire du Syndicat correspond au bassin versant de la Divatte. Elle précise que la compétence GEMAPI est donc Depuis deux ans les réunions s'enchaînent en rapport avec la compétence GEMAPI. Le Syndicat de la Divatte est à cheval sur le 44 et 49. Le Syndicat est compétent sur la partie GEMA, et est en train de réviser ses statuts pour intégrer la partie PI (enjeu peu important sur ce territoire). Le Syndicat est également en train d'agrandir son territoire sur deux petits bassins versants proches dans le 49: Robinets et Haie d'Allot.

Elle précise que dans le 49, Mauges Communauté et la CCSL ont décidé de confier la GEMAPI au Syndicat.

Le Syndicat de la Divatte comportera donc trois bassins versants au 1^{er} janvier 2018: Divatte-Robinet-Haie d'Allot. Cependant, sa taille serait encore critique par rapport aux autres structures. Elle propose donc de travailler sur une fusion entre le Syndicat de la Divatte (nouveau territoire) et le SMLG.

Mme LERAY indique qu'elle a demandé au SYLOA, structure porteuse du SAGE, la tenue d'un Comité syndical extraordinaire afin de statuer sur le fait de porter une étude de gouvernance à l'échelle de ces trois bassins versants.

Mme LE ROY précise que, suite à cette demande, le SYLOA s'est rapproché du SMLG pour connaître son avis sur cette requête.

Le Président indique qu'au vu de l'échéance du 1^{er} janvier 2018 qui se rapproche, cette étude ne pourra pas se faire dans l'immédiat. Une telle fusion ne pourrait se faire qu'à l'horizon 2020. Il demande au Comité syndical de se positionner sur une étude de gouvernance portée par le SYLOA relative à une fusion entre le SMLG et le Syndicat de la Divatte-Robinet-Haie d'Allot, à l'horizon 2020.

A l'unanimité, le Comité syndical :

- **Donne un avis favorable à une étude de gouvernance portée par le SYLOA relative à une fusion entre le SMLG et le Syndicat de la Divatte-Robinet-Haie d'Allot, à l'horizon 2020**

HYDRAULIQUE

8. Information relative aux travaux sur les ouvrages hydrauliques 2017

Mme LE ROY indique que les travaux sur la station de pompage et sur le vannage du port vont démarrer le 26 juin 2017 (fin prévue au 28/07/2017). La station de pompage sera batardée 3 semaines en juillet (les manœuvres liées aux mouvements d'eau seront réalisées à partir de l'ancien vannage). La circulation se fera en demi-chaussée durant toute la durée des travaux. La route sera totalement fermée le 29 et 30 juin et 20 et 21 juillet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.